



Direction de la culture,
de la jeunesse et des sports

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. LIEU D'IMPLANTATION	3
3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	3
4. GARANTIES	3
5. PRINCIPES GENERAUX	4
6. MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX.....	4
7. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	4
8.JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES.....	4
9.ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	4
10.DUREE DES PRESTATIONS.....	4
11.OFFRES.....	5
11.1.PRIX.....	5
11.2. MONTANT TOTAL.....	6
11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6
12. VALIDE DES OFFRES.....	6
12.1 REMISE DES OFFRES.....	7
13.CONTACT.....	7
14. MODALITES DE REGLEMENT.....	7
15.PAIEMENT.....	7

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud, en tant que maître d'ouvrage, lance une consultation pour la dépose de l'ancien revêtement de type goudron et à la réalisation d'un nouveau revêtement en enrobé bitumineux, sur une surface d'environ 150 m² situé sur le site du PLGC.

Les travaux devront permettre d'obtenir une surface homogène, résistante et adaptée à une utilisation extérieure.

Visite sur site

2. LIEU D'IMPLANTATION

Il sera implanté sur le stade PLGC.

3. DESCRIPTION DES PRESTATION

- la préparation et la sécurisation de la zone de chantier ;
- la dépose et l'évacuation de l'ancien revêtement ;
- la préparation et le nettoyage du support ;
- la reprise éventuelle du fond de forme ;
- la mise à niveau et le compactage ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau revêtement de type enrobé bitumineux ;
- le compactage et la finition ;
- l'évacuation des déchets et matériaux issus des travaux ;
- le nettoyage complet de la zone en fin de chantier.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages, réseaux et équipements existants à proximité.

L'entreprise devra vérifier les conditions d'écoulement des eaux pluviales avant la réalisation du revêtement.

Une pente suffisante devra être conservée ou créée afin d'éviter la stagnation des eaux sur la surface revêtue.

L'entreprise devra reprendre, à ses frais, toute prestation présentant un défaut de réalisation ou ne correspondant pas aux prescriptions du présent cahier des charges.

4. GARANTIES

L'entreprise garantit la bonne tenue du revêtement et de ses raccordements pendant une durée minimale de **2 ans à compter de la réception des travaux**, sous réserve d'une utilisation normale de l'ouvrage.

Pendant cette période, l'entreprise devra intervenir, à ses frais, pour remédier à tout défaut directement imputable à la qualité des travaux ou à une mauvaise mise en œuvre.

5. PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux.

6. MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Elle devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers. S'il est nécessaire de fermer des zones pour des raisons de sécurité, l'entreprise en informera la DCJS qui procèdera à cette fermeture.

7. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entreprise devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

8. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale.

Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;

Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

9. ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, l'entreprise supportera les frais de remise en état et de réparation.

10. DUREE DES PRESTATIONS

Les travaux devront impérativement être effectués avant le vendredi 23 octobre 2026.

11. OFFRES

11.1 PRIX

N°	DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE	TOTAL HORS TAXES	TGC	TOTAL TAXES COMPRISES
1					
2					
3					
4					
	TOTAUX				

11.2. MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors taxes (HT)** des travaux est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **de la TGC** des travaux est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **toutes taxes comprises (TTC)** des travaux est

:En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations pour 50% ;
- la valeur technique pour 50%.

La valeur technique sera notée par rapport aux références suivantes du/des prestataire(s) :

- la liste des travaux similaires qu'il(s) a/ont exécutés ou à l'exécution desquels il(s) a/ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;
- un état des moyens techniques et matériels dont il(s) dispose(nt) pour exécuter les prestations et qu'il(s) compte(nt) affecter effectivement au chantier, ainsi que le déroulé technique de l'exécution des travaux ;
- un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié en charge effective de l'exécution des travaux ;

12. VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

12.1 REMISE DES OFFRES

L'offre se compose du présent cahier des charges paraphé et visé sur la dernière page, dans lequel le soumissionnaire complète les articles 11.1 et 11.2.

L'offre devra être obligatoirement envoyée par courriel aux adresses suivantes :

karim.derras@province-sud.nc
gil.elmour@province-sud.nc

avant le vendredi 18 septembre 2026 – 15 heures

13. CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser :

- Monsieur Gil ELMOUR tel : 81 58 52
- Courriel : gil.elmour@province-sud.nc

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous remercie d'en informer la direction de la culture, de la jeunesse et des sports par courriel dans les meilleurs délais.

14. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par le(s) entreprise(s) sur présentation d'une facture réglementaire originale adressée au maître d'ouvrage :

15. PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM: _____
BANQUE : Agence _____
NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_| (23 chiffres)

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX